

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal autorisant le Gouvernement à mettre en oeuvre des travaux extraordinaires d'intérêt général au cours de l'année 2000

Par dépêche non datée, entrée au secrétariat de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics le 22 décembre 1999, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a demandé l'avis de celle-ci sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme cet intitulé ne l'indique pas, ce projet a pour but de venir en aide à des entreprises du secteur privé, en l'occurrence la société WSA et une entreprise du secteur de la sidérurgie, ceci en "*ré-sorb(ant) une partie des sureffectifs*" desdites sociétés, sureffectifs affectés à des prétendus "*travaux d'intérêt général*" pris en charge par le budget de l'Etat.

En d'autres termes, l'Etat occupe donc du personnel d'entreprises du secteur privé dont celles-ci n'ont pas ou plus besoin et il prend en charge les rémunérations nettes et autres frais y relatifs, qui se chiffrent pour le seul exercice 2000, selon l'exposé des motifs joint au projet, à plus ou moins 164 millions de francs.

La Chambre ne cesse de répéter depuis des années que tout cela est discutable sur plus d'un point. Personne n'ignore que la situation actuelle est fondamentalement différente de celle à laquelle le pays était confronté en 1975, date à laquelle cette procédure a été inaugurée.

Qu'on ne se méprenne pas: la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est bien d'accord à ce que les intéressés soient occupés dans le secteur public. Elle est aussi bien d'accord qu'ils soient rémunérés - et convenablement rémunérés - par celui pour lequel ils oeuvrent. Elle est encore et toujours d'accord que les administrations et services auxquels ils sont actuellement affectés (ancienne Force Publique, Entreprise des P. et T., la moitié des ministères, ...) ne peuvent plus guère se passer de ces collaborateurs.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'est cependant pas du tout d'accord avec le procédé compliqué, inutile et illégal mis en oeuvre pour arriver aux buts poursuivis, à savoir la rémunération du personnel par le biais du Fonds pour l'Emploi, alimenté à son tour par le fameux impôt dit "*de solidarité*". La Chambre répète que, si l'Etat a effectivement besoin des intéressés, il n'a qu'à les engager et à les rémunérer selon ses procédures normales. L'artifice qui continue à servir de feuille de vigne dans cette affaire cadre mal avec le souci de transparence affiché à tout bout de champ.

Ce qui frappe cependant le plus en l'occurrence, c'est la négligence dont bénéficie le dossier. Ainsi,

- on n'a pas cru nécessaire de dater la lettre de saisine que la Chambre a reçue le 22 décembre 1999;
- deux semaines plus tard seulement, un premier conseiller de gouvernement a adressé à la Chambre "*la page 3 de l'exposé des motifs qui faisait, à cause d'une erreur matérielle, défaut dans le texte (lui) envoyé*";
- audit exposé des motifs, il est question de détachements qui seraient reconduits en 2000 auprès de la "*Gendarmerie*" et de la "*Police*" alors que tout un chacun sait, au plus tard depuis le vote de la loi afférente du 31 mai 1999, que les deux corps précités ont été fusionnés en la "*Police grand-ducale*" avec effet au 1er janvier 2000.

Ces quelques exemples démontrent à suffisance que le Gouvernement considère ce dossier comme une simple affaire de routine, un exercice ennuyeux et fatigant qu'il faut pourtant et malgré soi expédier d'année en année.

Contrairement aux autres instances consultatives, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'entend pas avaler la pilule, ni par commodité ni par complaisance. Tout comme en 1999, en 1998 et avant, et tout comme en 2001, en 2002 et au-delà, elle s'oppose au projet sous avis tout en invitant le Gouvernement à régler les situations visées selon des procédures légales et transparentes.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 7 mars 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN